

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---+---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---+---

DECRET N° 79-151 du 25 Juin 1979.-

portant création d'un Comité spécial chargé d'élaborer les projets de statuts de la Société Nationale d'Exploitation des Marchés et de la Société Nationale d'Exploitation des Centres de Spectacles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé un Comité spécial chargé de la rédaction des projets de statuts de la Société Nationale d'Exploitation des Marchés et de la Société Nationale d'Exploitation des Centres de Spectacles.

Article 2..- La composition du Comité spécial est la suivante :

- Président : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Commerce et du Tourisme.
- Vice-Président : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale.
- Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports.
- Membres :- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances ;
 - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;
 - Le Directeur de la Société d'Exploitation des Marchés de la Province de l'Ouémé

- Le Directeur de la Société d'Exploitation des Marchés de la Province de l'Atlantique ;
- Le Directeur de la Société d'Exploitation des Centres de Spectacles de la Province de l'Ouémé ;
- Le Directeur de la Société d'Exploitation des Centres de Spectacles de la Province de l'Atlantique ;
- Un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

Article 3.- Le Comité spécial a pour tâches :

- 1°/- d'élaborer les projets de statuts de la Société Nationale d'Exploitation des Marchés et de la Société Nationale d'Exploitation des Centres de Spectacles ;
- 2°/- d'exploiter scientifiquement le rapport du Comité spécial chargé d'étudier les problèmes posés par la tutelle des infrastructures socio-économiques et culturelles implantées dans les Provinces.

Article 4.- Les conclusions des travaux du Comité spécial devront être déposées entre les mains du Chef de l'Etat au plus tard le 15 juillet 1979, délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Juin 1979.-
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MCT-MISON-MJCPS-MF-MJLAS 10
Président, Vice-Président, Rapporteur et Membres 10.